

Adoption du procès-verbal du 2 fructidor (19 août), lors de la séance du 10 frimaire an III (30 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adoption du procès-verbal du 2 fructidor (19 août), lors de la séance du 10 frimaire an III (30 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 328;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19931_t1_0328_0000_3

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Séance du 10 frimaire an III

(dimanche 30 novembre 1794)

Présidence de CLAUZEL (1)

La séance ouvre à midi (2).

a

1

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 fructidor; la rédaction en est adoptée (3).

[*Le comité révolutionnaire de la commune de Sedan à la Convention nationale, s.l.n.d.*] (6)

Législateurs,

La révolution du 21 brumaire fera époque dans les annales de la République. Croyez que tous les hommes purs sont pour vous, comme tous les fripons sont pour ceux qui vous assassinaient. Poursuivez-les sans relâche: c'est votre devoir; nous vous les montrerons, et la justice les atteindra. Restez à votre poste; nous, comme les braves habitants du faubourg Antoine et de tout Paris, nous ne porterons les armes que pour combattre vos ennemis et ceux de la liberté et de l'égalité.

Vive le peuple français! Vive la Convention nationale!

b

[*Les citoyens de Sedan, réunis en société populaire à la Convention nationale, Sedan, le 28 brumaire an III*] (7)

Législateurs,

La société populaire de la commune de Sedan se fait un devoir de vous féliciter sur les mesures sages que vous avez prises pour anéantir à jamais cette horde impure qui avait l'audace de vous rivaliser, et qui a failli perdre la liberté.

Jadis nous nous serions glorifiés de porter le nom de Jacobins, parce qu'alors les Jacobins servaient la patrie; ils étaient les sentinelles avancées de la Convention, et plus d'une fois ils avaient bien mérité d'elle.... Mais lorsqu'ils ont voulu s'ériger en maîtres, lorsqu'ils ont fait de leur temple un repaire de brigands, lorsqu'ils ont voulu combattre les principes de la Conven-

(1) P.-V., L, 170.

(2) P.-V., L, 201.

(3) P.-V., L, 201.

(4) L'adresse de Metz est absente dans la série C. Mentionnée dans *M.U.*, n° 1358.

(5) P.-V., L, 201-202.

(6) *Moniteur*, XXII, 634. *Bull.*, 10 frim.; *F. de la Républ.*, n° 71; *J. Fr.*, n° 796.

(7) C 328 (2), pl. 1458, p. 10. *Moniteur*, XXII, 634. *Bull.*, 10 frim.; *M.U.*, n° 1359.